Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251124-CC_2025_179-DE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 24/11/2025
Délibération n°12

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-quatre novembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi dix-sept novembre deux mille vingt-cinq.

| Nombre de membres du conseil | |
|---|---|
| En exercice | 63 |
| Présents | 53 |
| Votants | 57 |
| Vote | |
| Pour | 57 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

*En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :*
Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Aurélie MEZIERE, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Franck PICHOT, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD, Jean-Luc LEVESQUE, délégué de Pipriac, Denis HUET, délégué de Rieux, Nathalie BERTY, déléguée de Sixt-sur-Aff, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Bernard RYO, Maire de Béganne

Secrétaire de séance : Daniel GLOUX

## AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – FIXATION DU TARIF DE LOCATION DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE REDON AGGLOMERATION

*La présente délibération a pour but d'adopter un tarif unique de location applicable à l'ensemble du patrimoine de REDON Agglomération.*

### Rapport de Monsieur Lionel JOUNEAU, Vice-Président

Depuis 1997 et la loi de déréglementation des télécommunications, les infrastructures de communications électroniques, notamment les fourreaux et chambres de tirage Télécom, appartiennent aux structures ayant financé leur réalisation, parmi lesquelles figurent les collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités sont autorisées à établir, exploiter et mettre à disposition des opérateurs ces Infrastructures de Communications Electroniques (ICE).

À ce titre, REDON Agglomération, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et numérique, assure la mise à disposition de ces infrastructures au profit des opérateurs de communications électroniques.

Cette mise à disposition donne lieu au versement d'une redevance de location, destinée à couvrir les coûts de construction, d'entretien et de gestion des infrastructures, conformément à l'article L45-9 du Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE).

Les coûts de construction constatés sur le territoire de REDON Agglomération permettent d'évaluer le tarif de location à 1,229 € HT/ml/an.
À titre de comparaison, une étude menée auprès de plusieurs collectivités territoriales met en évidence un tarif moyen de 1,27 € HT/ml/an pour des infrastructures similaires.
Au regard de ces éléments, le tarif de location des ICE est fixé à 1,315 € HT/ml/an, correspondant à un niveau situé dans la partie haute du benchmark. Ce positionnement, bien que légèrement supérieur à l'estimation issue des coûts de construction, apparaît toutefois justifié, cohérent et compétitif au regard des pratiques constatées sur le marché.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251124-CC_2025_179-DE

**CONSIDERANT** l'intérêt de valoriser les infrastructures de communications électroniques et de percevoir de nouvelles recettes.

**Sur ce rapport, il est proposé au Conseil communautaire :**

- **d'adopter un tarif unique de location applicable à l'ensemble du patrimoine de REDON Agglomération, fixé à 1,315 € HT par mètre linéaire et par an et par opérateur. Ce tarif étant révisé annuellement selon l'indice national TP01 (Travaux Publics) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 24/11/2025

Le Secrétaire de séance,
Daniel GLOUX

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34